

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

**CP2017_08_6
id. 3447**

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'UN RESTAURANT/SNACK À LA BASE DE PLEIN AIR ET DE
LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE**

Dans le cadre de l'animation du site de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne, Monsieur le Président soumet à l'approbation de la Commission permanente une proposition de convention relative à la délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant type « restaurant-grill-buvette » proposé aux usagers de la Base durant la saison 2017.

Pour l'exploitation de ce service, la Base de loisirs met à disposition du délégataire un bien immobilier dépendant du domaine public du Département pour la durée de la convention.

Le choix du contractant est soumis à procédure de l'article L1411-12 Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 janvier 2017, publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental pour une remise des offres le 14 mars 2017 à 11h30. Un candidat a répondu mais s'est désisté le 04 avril 2017. Un nouvel avis d'appel public à concurrence a été publié le 07 avril 2017 pour une remise des offres le 04 mai 2017. Ce deuxième avis d'appel public à concurrence est resté infructueux.

A défaut de candidats, des prestataires ont été sollicités et une seule offre a été reçue : celle de Madame BAUER Céline, domiciliée à BEAUMONT DE LOMAGNE. La proposition a été jugée pertinente au regard des critères de sélection retenus : références dans l'activité, étendue de la gamme des plats et des boissons, tarifs proposés.

Le délégataire s'engage à verser une redevance de 1300 € (mille trois cents euros) au Conseil Départemental pour toute la période d'occupation.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un « restaurant-grill-buvette » à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC